

15840/1/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

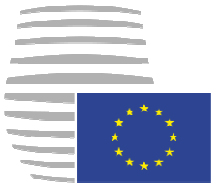
Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 4 décembre 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 4 décembre 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail.
Nomination de M. Václav PROCHÁZKA, membre suppléant tchèque, en
remplacement de M. Miroslav KOSINA, démissionnaire



Bruxelles, le 21 novembre 2014
(OR. en)

15840/1/14
REV 1

SOC 808

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie)/CONSEIL

n° doc. préc.: 14450/1/14 SOC 705

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail
- Nomination de M. Václav PROCHÁZKA, membre suppléant tchèque,
en remplacement de M. Miroslav KOSINA, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Miroslav KOSINA, membre suppléant du comité mentionné en objet dans la catégorie des représentants des employés (République tchèque).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement tchèque a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016:

M. Václav PROCHÁZKA

Advisor

The Czech-Moravian Confederation of Trade Unions (CMKOS)

náměstí W. Churchilla 2

CZ-113 59 PRAHA 3

Tel. : + 420 234462608

Fax: + 420 234462162

e-mail : prochazka.vaclav@cmkos.cz, cmkos@cmkos.cz

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail qui figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003¹ relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 22 avril 2013², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2016.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des employés, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Miroslav KOSINA.
- (3) Le gouvernement estonien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

² JO C 120 du 26.4.2013, p. 7.

Article premier

M. Václav PROCHÁZKA est nommé membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail en remplacement de M. Miroslav KOSINA, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président

=====